

**CONVENTION DE MANDAT
PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES**

Programme 2014

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSAC-VADALLE en date du
16. novembre. 2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boixe en date du **29 Avril 2014**,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Gérard LIOT, Maire la Commune d'AUSSAC-VADALLE
Dûment habilité par délibération reprise en sus,

ET

Monsieur Jean-Louis STASIAK, Président de la Communauté de Communes de la Boixe,
Dûment habilité par délibération reprise en sus,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

La Commune d'AUSSAC-VADALLE a décidé de confier à la Communauté de Communes de la Boixe l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux de voirie au titre du F.D.A.C. 2014.

Les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes sont définies ci-après.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'OPERATION

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les programmes suivants : **Travaux de voirie au titre du F.D.A.C. 2014** pour :

- * Chemin de la Terrière (jusqu'à Ravaud)
- * Chemin du Moulin (jusqu'à la limite de Nanclars)
- * Route longeant La Belle Cantinière

pour un montant de travaux prévisionnel (DCE) de 20 134,00 Euros HT.

Ces montants correspondent aux devis réalisés par le cabinet ABAQUE à Hiersac, pour le dépôt du dossier de subvention auprès du Conseil Général, ils sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de la consultation lors du marché.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La phase de programmation des travaux n'est pas déléguée.

La Communauté de Communes présente au Conseil Général la demande de subvention.

Elle répartit après acceptation de la commune, les travaux à effectuer par procédure de marché. Elle effectue l'ensemble des démarches et production de documents techniques et administratifs relatifs à la passation des marchés.

Elle passe les marchés et donne les ordres de service.

Elle assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.

Elle réceptionne conjointement avec la Commune les opérations terminées.

Elle établit pour la Commune un bilan administratif, technique et financier de l'opération menée.

La passation des marchés doit intervenir dans l'année civile d'attribution de la subvention.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an suivant la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes au moyen de subvention attribuée par :

- le Conseil Général,
- et par une contribution de la Commune d'AUSSAC-VADALLE égale au montant TTC du coût d'opération (travaux, frais et maîtrise d'œuvre et conduite de l'opération TVA, publicité et frais divers) diminué du montant de la subvention.

Cette contribution est versée comme suit :

Soit en trois fois :

- à la passation du marché = 25 % du montant prévisionnel TTC des travaux,
- en cours des travaux : coût réel des travaux réalisés sur présentation du bon de commande,
- le solde après établissement du décompte définitif.

Soit en une seule fois, sur présentation du solde après établissement du décompte définitif.

La Commune d'AUSSAC-VADALLE perçoit le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif à ces opérations.

ARTICLE 4 : ACTIONS EN JUSTICE

Les actions en justice éventuelles ne sont pas déléguées à la Communauté de Communes de la Boixe.

Fait à Tourriers, le

**Le Président
de la Communauté de Communes
de la Boixe
M. Jean-Louis STASIAK**



**Le Maire,
Gérard LIOT**